



## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

### DEFINITIONS

- On entend par « SCOPLUS » ou « le prestataire », la personne morale SCOPLUS, SARL au capital de 8 000,00€ : RCS Limoges 519 053 920, numéro d'agrément services à la personne : N200110/F/087/S/166, APE : 8559B. Le siège social est 1, allée Philippe de Champaigne – 87000 Limoges et les activités sont les suivantes : cours, soutien et stages en langues vivantes (anglais, espagnol et français) aux particuliers et à domicile.
- On entend par « souscripteur » la personne physique passant commande des services de cours de langues à domicile à SCOPLUS SARL.
- On entend par « intervenants » les formateurs dispensant les cours au nom de la société SCOPLUS.
- On entend par « CGS » les présentes conditions générales de service

### OBJET

- Les présentes conditions générales de service (CGS) visent à définir les relations contractuelles entre SCOPLUS et le souscripteur, ainsi que les conditions applicables à toute commande.
- La commande d'un service implique l'acceptation sans réserve par le souscripteur des présentes CGS.
- SCOPLUS se réserve le droit de modifier ses conditions générales de service à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le souscripteur.

### DEBUT DE LA PRESTATION

- La première prestation à domicile, d'une durée d'une heure, est gratuite et sans engagement de la part du souscripteur. Elle permet la prise de contact, l'évaluation des besoins, du niveau et la proposition d'un programme individualisé.
- Préalablement à la mise en place des cours, le souscripteur doit confirmer sa commande à SCOPLUS.

### TARIFS

- SCOPLUS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les prix applicables seront ceux en vigueur à la date de la commande.
- Les tarifs indiqués sont des prix TTC en euros (€).

### FRAIS D'INSCRIPTION

- Le souscripteur, pour bénéficier des prestations SCOPLUS, doit obligatoirement acquitter des frais d'inscription qui lui seront facturés avec sa première commande. Cette inscription, d'un montant de 25 euros TTC est valable sans limitation de durée et pour tous les membres du foyer fiscal.

### LES COUPONS-COURS

- Le souscripteur doit obligatoirement utiliser les coupons-cours SCOPLUS. Un coupon-cours correspond à une heure de cours et est remis à l'intervenant à la fin de chaque cours. Si la durée du cours est différente, elle doit être mentionnée sur le coupon-cours.
- Les coupons-cours sont émis et délivrés au souscripteur par SCOPLUS à réception du bon de commande validé.
- Les coupons-cours sont valables pendant l'année scolaire de leur émission, vacances scolaires comprises, ainsi que l'année scolaire suivante moyennant, le cas échéant, le paiement d'un complément pour ajustement au tarif en vigueur.
- Lorsque le souscripteur ne dispose plus de coupons-cours, il lui suffit d'en faire établir de nouveaux par SCOPLUS en passant une nouvelle commande.
- En cas de perte des coupons-cours, le souscripteur devra acquitter des droits de réédition de 3,00€ TTC par carnet de coupons-cours réédité.

## MODALITES DE REGLEMENT

Les heures réalisées sont facturées chaque fin de mois. Le règlement est à réception de facture.

Les moyens de paiement acceptés sont : le chèque bancaire barré, le CESU préfinancé, les espèces (avec délivrance d'un justificatif de paiement).

### AGREMENT

- SCOPLUS est agréée par l'Etat Français sous le numéro d'agrément simple : N200110/F/087/S/166.

### AVANTAGES FISCAUX

- Les souscripteurs aux prestations de SCOPLUS peuvent bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées, dans les conditions posées par l'Article L.199 sexdecies du Code Général des Impôts.
- A cette fin, SCOPLUS s'engage à fournir à ses clients une attestation fiscale.

### CESU (Chèque Emploi Service Universel).

- SCOPLUS accepte les CESU préfinancés en règlement de tout ou partie des prestations commandées par les souscripteurs.

### OFFRES SPECIALES

- SCOPLUS peut être amenée à proposer à ses futurs souscripteurs des offres spéciales ponctuelles. Les conditions générales de celles-ci seront établies au cas par cas et jointes en avenant aux présentes CGS.

### LITIGES

#### DISPOSITIONS GENERALES

- Les présentes CGS relèvent de la loi et du droit français.
- Il a été expressément convenu par les parties contractantes que SCOPLUS n'a qu'une obligation de moyens.
- Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde. Toute action en responsabilité se prescrira dans un délai de trois mois après la fin de la prestation.
- Le Tribunal de Commerce compétent pour juger les litiges sera soit la juridiction du lieu de résidence du client au moment de la conclusion du contrat soit celle du lieu de survenance du fait dommageable.
- Toute action en responsabilité se prescrira dans un délai de 3 mois après la fin de la prestation. .

#### OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- Le souscripteur s'engage à respecter les horaires et dates convenus.
- Le souscripteur devra garantir les conditions nécessaires à la bonne exécution de la prestation (lieu et contexte adaptés).
- La commande par le souscripteur d'un service SCOPLUS implique l'acceptation sans réserve des présentes CGS.

#### ENGAGEMENTS DE SCOPLUS

- SCOPLUS par l'intermédiaire de ses intervenants, s'engage à respecter les horaires et dates convenus.
- SCOPLUS s'engage à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la dispense des cours souscrits (préparation, matériel, pédagogie...).

#### ASSURANCE

- SCOPLUS déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour ses intervenants à domicile auprès de l'organisme Assurance MACIF. SCOPLUS est donc assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants au domicile de ses clients.

#### REPORT, SUSPENSION et RESILIATION

##### REPORT

- Le souscripteur pourra modifier l'horaire et/ou la date convenus pour un cours, sous réserve d'en informer SCOPLUS au moins 48 heures avant le rendez-vous initialement fixé. Si ce délai de prévenance n'est pas respecté, le cours sera dû.

##### SUSPENSION

- La suspension des cours pour une durée supérieure ou égale à un mois est possible à tout moment et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 1 mois.
- La reprise des cours intervient sur commun accord entre les deux parties.

##### RESILIATION

- L'interruption définitive des cours est possible à tout moment et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois.